

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 13
Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39,
le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en
séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Michel
FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1268 :

Retrait du patrimoine communal et mise à la
destruction de 2 véhicules communaux vétustes

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU
Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR
Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI
DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone,
MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE
Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD
Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie
Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY
Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-
PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal,
JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy,
ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame,
BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël,
GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE
Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur Mohammad
OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY
Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN
Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET
Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU
Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF
David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe
Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION
David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty
(par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA
Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON
François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie
Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert,
MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le
conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire
Michel FONTAINE

Reçu en préfecture
974201740164-20230905-28-1268-DE
Date de transmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

1

Affaire n°28/1268 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de 2 véhicules communaux vétustes.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que l'état de vétusté et les altérations irréparables d'un lot de DEUX (2) véhicules communaux mentionnés dans le tableau ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par suite, de procéder à leur destruction.

Les véhicules communaux concernés sont :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
RENAULT	MASTER	CK-369-TY	17/02/2012
RENAULT	MASTER	EK-206-JS	28/02/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* »

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la destruction des véhicules concernés,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à **SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
074-219740164-20230905-28-1268-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Michel FONTAINE